

Aux pharmaciens

Hiver 2001-2002

ACTUALITES

Bienvenue à l'édition de l'hiver 2001-2002 de notre bulletin trimestriel. Nous avons terminé notre troisième année et entamé notre quatrième année à titre de responsable du traitement des demandes du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

Nous tenons à vous remercier encore une fois pour les soins de santé que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits admissibles au programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666** ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEDICAMENTS DU PROGRAMME DES SSNA POUR L'HIVER 2001-2002

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour l'hiver 2001-2002 de la *Liste des médicaments* des SSNA. En fait, cette mise à jour indique tous les changements apportés à la *Liste des médicaments* des SSNA depuis la publication du *Bulletin des SSNA* de l'automne 2001. La liste comprend les ajouts, les NIM de remplacement, les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et les médicaments qui ne sont plus fabriqués depuis le 1^{er} janvier 2002.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au 1-888-511-4666.

REPARATIONS DES ARTICLES D'EQUIPEMENT MEDICAL ET DE FOURNITURES MEDICALES (ÉMFM)

En vertu du programme des SSNA, les réparations d'articles d'ÉMFM ne requièrent plus d'ordonnance du médecin. Cette règle s'applique aux réparations et au remplacement nécessaire des pièces liées à une réparation. Comme vous le savez, l'entrée de données est obligatoire au champ d'identification du prescripteur du formulaire de demande de paiement de la pharmacie des SSNA et du

système *Point de service* (PDS). Les demandes de paiement soumises sans l'identification du prescripteur sont rejetées avec le message R14 « RENSEIGNEMENTS INSUFFISANTS SUR LE SERVICE POUR REGLEMENT ».

Afin de faciliter le traitement des demandes de paiement pour réparations d'articles d'ÉMFM, nous vous demandons d'indiquer « 999repair » dans le champ d'identification du prescripteur pour chaque ligne de demande de paiement concernant toutes les réparations et les pièces de réchange liées aux réparations d'articles d'ÉMFM chaque fois que vous soumettez des demandes de paiement pour réparations.

Le système rejettera les demandes de paiement pour réparations d'articles d'ÉMFM pour lesquelles ce renseignement obligatoire (999repair) n'est pas indiqué. Le message R14 « RENSEIGNEMENTS INSUFFISANTS SUR LE SERVICE POUR REGLEMENT » figurera alors sur votre *Relevé des demandes de paiement de la pharmacie* du programme des SSNA.

LISTE DES MEDICAMENTS DU PROGRAMME DES SSNA EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2002

Afin d'éviter tout courrier superflu, nous n'enversons la copie imprimée de la nouvelle *Liste des médicaments* du programme des SSNA entrant en vigueur le 1^{er} avril 2002 qu'aux pharmaciens qui auront rempli le formulaire ci-dessous et qui auront télécopié toute la page ainsi remplie au (613) 941-6249.

Cependant, nous continuerons à vous envoyer les mises à jour trimestrielles dans la même enveloppe que le *Bulletin des SSNA*.

Demande pour obtenir une copie imprimée de la nouvelle Liste des médicaments du programme des SSNA entrant en vigueur le 1^{er} avril 2002

Nom : _____

Numéro de fournisseur : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province: _____

Code postal :

Vous pouvez également consulter la *Liste des médicaments* du programme des SSNA actuellement en vigueur et les mises à jour s'y référant sur le site Internet à propos des SSNA :

www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/pharmacie/listedesmedicaments/index.htm

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX PRESTATIONS A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2001

Nous avons fait parvenir à tous les pharmaciens les pages de remplacement de la *Liste d'ÉMFM* avec le *Bulletin des SSNA* de l'automne 2001. Ces pages sont destinées à remplacer les anciennes pages de la section 10 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* ainsi que les pages de la liste qui figurait auparavant à la section 6. Il faut jeter toutes les versions antérieures de ces pages et insérer les nouvelles pages envoyées avec le *Bulletin des SSNA* de l'automne 2001 à la section 10 de la trousse. Si vous avez des questions ou avez besoin d'autres exemplaires, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

NUMERO DE FOURNISSEUR DE FCH

Nous rappelons aux pharmaciens qu'il faut indiquer le numéro de fournisseur établi par FCH sur toutes les demandes de paiement soumises sur formulaire imprimé. Habituellement, ce numéro comprend 10 chiffres commençant par 5 zéros (00000), sauf au Québec et pour certaines pharmacies de la Colombie-Britannique).

Les demandes de paiement sur lesquelles le numéro de fournisseur établi par FCH n'est pas indiqué, seront retournées à l'expéditeur.

QUESTIONS CONCERNANT LES PRIX

Pour toute question concernant les prix des articles d'ÉMFM et des médicaments n'ayant pas besoin d'autorisation préalable, vous devez désormais communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

Pour toute question sur les prix des médicaments ayant besoin d'autorisation préalable, vous devez continuer à communiquer avec le *Centre des exceptions pour médicaments* du programme des SSNA.

Pour toute question sur les prix des articles d'ÉMFM ayant besoin d'autorisation préalable, vous devez continuer à communiquer avec le bureau régional approprié de la DGSPNI. Pour connaître le numéro de téléphone ainsi que l'adresse, consultez le répertoire

inséré dans la pochette de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM*.

PROCESSUS ANALYSE DE CONSOMMATION DES MÉDICAMENTS (REGION DU QUEBEC)

Toutes les demandes de paiement soumises en temps réel au moyen du système *Point de service* (PDS) sont présentement assujetties au processus *Analyse de consommation des médicaments* (nationalement appelé *Revue d'utilisation des médicaments*) afin d'identifier les problèmes potentiels ou les interactions avec l'ordonnance concernée. Les résultats de cette analyse sont communiqués au fournisseur en même temps que les résultats du traitement, et ce, dans un format de codes-réponses selon les normes de l'Association pharmaceutique canadienne (APC). Pour le moment, les résultats du processus *Analyse de consommation des médicaments* sont envoyés aux pharmacies desservant les bénéficiaires du programme des SSNA dans la région du Québec à titre d'avertissement seulement.

À compter du **1^{er} janvier 2002**, les demandes de paiement qui feront l'objet des trois catégories de réponses suivantes du processus *Analyse de consommation des médicaments* seront **rejetées** et retournées au pharmacien avec le code APC correspondant :

ME INTERACTION POSSIBLE ENTRE DEUX
MÉDICAMENTS
MW MÉDICAMENT EN DOUBLE
MY MÉDICAMENT EN DOUBLE / AUTRE
PHARMACIE

L'objectif du processus *Analyse de consommation des médicaments* n'est pas de remplacer le jugement professionnel du pharmacien, mais bien de donner au pharmacien des renseignements supplémentaires à toutes fins utiles. Par conséquent, lorsque le pharmacien le jugera nécessaire, il pourra en tout temps soumettre à nouveau la demande de paiement rejetée en utilisant le code d'intervention normalisé « **UN – LE PATIENT A ÉTÉ ÉVALUÉ. LE TRAITEMENT CONVIENT** » de l'APC. Les pharmaciens sont tenus de documenter la démarche qui leur a permis de conclure qu'il faut outrepasser les raisons qui ont amené le rejet de la demande de paiement (selon les normes provinciales).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la soumission des demandes de paiement pour traitement en temps réel au moyen du système *Point de service* (PDS) ou sur les réponses du processus *Analyse de consommation des médicaments*, n'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

Vous trouverez ci-joint les pages révisées de la *Trousse*

d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM sur les SSNA. Veuillez remplacer les anciennes pages par les pages révisées.